



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

—
Département Europe
—

AVENANT n° 2015-349-0005 du 15 décembre 2015
(2^{ème} avenant)

à la convention n° 2014276 – 0004 du 03 octobre 2014

ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 32000

Date de la notification de l'avenant	15 décembre 2015
Bénéficiaire	Département de la Guyane
Intitulé de l'opération	Réalisation d'une clôture délimitant le périmètre de l'aérodrome de Maripasoula
Action	C.6 : Améliorer les structures de desserte intérieure
Date du dossier complet	05-05-2014
Date du comité de pilotage et de synthèse	04-06-2014
Date du comité de programmation	11-06-2014
Montant du concours financier	400 000,00 €
Service instructeur	Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL)
Date de début d'éligibilité des dépenses	1^{er} janvier 2007
Date limite de commencement de l'opération	2 février 2015
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

Département de la Guyane

représenté par Monsieur **ALAIN TIEN-LIONG**, président

N° SIRET : 229 730 01500018

Statut : Département

Coordonnées : 2, Place Léopold Héder - BP 5021 - 97305 CAYENNE

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;

VU l'avis du comité de programmation du **16 avril 2014** ;

VU la convention FEDER n° **2014276 – 0004 du 03 octobre 2014** ;

VU l'avenant n° **2015120 – 0011 du 30 avril 2015** ;

VU la demande du **Département de la Guyane** en date du **29 septembre 2015** ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Durée et modalité d'exécution

L'article 2, paragraphes 1 à 3, de la convention n° **2014276 – 0004 du 03 octobre 2014** est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **31 décembre 2015**.

Article 2 : Dispositions financières

L'article 3, paragraphe 2, de la convention n° **2014276 – 0004 du 03 octobre 2014** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement européen n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **1^{er} janvier 2007** et jusqu'au **31 décembre 2015**.

Article 3 :

Les autres articles de la convention n° **2014276 – 0004 du 03 octobre 2014** demeurent inchangés.

Article 4 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **2014276 – 0004 du 03 octobre 2014** ;
- l'avenant n° **2015120 – 0011 du 30 avril 2015** ;
- la demande du **Département de la Guyane** en date du **29 septembre 2015**.

Le bénéficiaire

Signé

Alain TIEN-LONG, Président

Date : 10/12/2015

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires
régionales

Signé

Vincent NIQUET

Date : 15/12/2015